Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260429-D2026_04_13-DE

Date de convocation :
20/04/2026
Date d'affichage :
20/04/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Votants : 15
Quorum : 8

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 20 avril 2026, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
M. VIART Benoit, M. LAIGLE Sylvain, Mme PODPOVITNY Caroline, M. GUIGNARD Christophe, Mme ROUAULT Claude, M. DENIS Lionel, M. MORIN Johann, Mme LAMOUR Mabel, M. PLAINFOSSE Anaïs, M. JAULIN Jean Baptiste, Mme LÉCAILLON Marion, M. GRANGER Rodrigues, Mme MERIL Mathilde.

Étaient absents excusés :
M. RIVIÈRE Arnaud donne pouvoir à M. LAIGLE Sylvain.
Mme DELAGE Gwenaëlle donne pouvoir à M. MORIN Johann.

Secrétaire de séance : Mme ROUAULT Claude

D2026-04-13– Désignation d'un correspondant incendie et secours

Vu l'article 13 de la loi « Matras » laquelle a instauré un nouvel acteur de la sécurité civile : le correspondant incendie et secours ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu article D.731-14 du code de la sécurité intérieure (CSI) précisant les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant que le maire qui, n'est pas entouré d'un adjoint ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, doit désigner un correspondant incendie et secours parmi ses adjoints ou conseillers municipaux, et ce, dans un délai de six mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Le correspondant incendie et secours une fois désigné, le maire en informe à la fois le représentant de l'État dans le département et le président du conseil d'administration du SDIS.

Le correspondant incendie et secours exerce les « missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal » sous l'autorité du maire à savoir :

- « Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune » ;
- « Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde » ;
- « Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive » ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260429-D2026_04_13-DE

- « Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

Les représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs sont désignés par vote à bulletin secret. Cependant le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de na pas procéder au scrutin secret aux nominations et désignations (Article L. 2121-21 du C.G.C.T.)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Monsieur le Maire, Benoit VIART, se propose d'être le correspondant incendie et secours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pour pouvoir,

- **DÉSIGNE Monsieur VIART Benoit, comme correspondant « incendie et secours » auprès de la Préfecture.**
- **DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait à la Chapelle-aux-Filtzméens,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Benoit VIART

La secrétaire de séance,

Claude ROUAULT.